

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Emmanuelle PY, Jean RACINE, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants.**

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Monique DINET, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER.

**Avaient donné pouvoir** : Messieurs Daniel FRERY à Jacques ALEXANDRE, Jacques DEAS à Denis BANDELIER, Frédéric ROUSSE à Marie-Lise LHOMET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 20 septembre	Le 20 septembre	En exercice	41
		Présents	30
		Votants	33

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Bernard LIAIS est désigné.

**2018-07-20 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Chavannes les Grands – Remplacement des menuiseries de la mairie, réfection de voirie rue du lavoir et remplacement du mur du cimetière.**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Chavannes les Grands en date 3 septembre 2018.*

*Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Chavannes les Grands a sollicité la CCST pour :

- Le remplacement des menuiseries extérieures de la mairie,
- La réfection de la façade de la salle communale,
- La réfection de la voirie rue du lavoir et rue des bergers,
- Le remplacement du mur du cimetière.

#### A- Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie

##### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie	15 747.00	Fonds de concours CCST (20%)	3 149.00
		Autofinancement commune	12 598.00
<b>TOTAL</b>	<b>15 747.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 747.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Chavannes les Grands pour le remplacement des menuiseries extérieures de la mairie,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 3 149 € (trois mille cent quarante-neuf euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

#### B- Rénovation de la façade de la salle communale

##### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Rénovation de la façade de la salle communale	7 816.35	Fonds de concours CCST (20%)	1 563.27
		Autofinancement commune	6 253.08
<b>TOTAL</b>	<b>7 816.35</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 816.35</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Chavannes les Grands pour la rénovation de la façade de la salle communale,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 563.27 € (mille cinq cent soixante-trois euros et vingt-sept centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

#### C- Réfection de la voirie rue du lavoir et rue des bergers

##### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Réfection de la voirie rue du lavoir et rue des bergers	99 431.00		
		Fonds de concours CCST (25%)	24 857.75
		Autofinancement commune	74 573.25
<b>TOTAL</b>	<b>99 431.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>99 431.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Chavannes les Grands pour la réfection de la rue du lavoir et rue des bergers,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 24 857.75 € (vingt-quatre mille huit cent cinquante-sept euros et soixante-quinze centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

**D- Remplacement du mur du cimetière****Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Remplacement du mur du cimetière	11 221.00	Fonds de concours CCST (20%)	2 244.20
		Autofinancement commune	8 976.80
<b>TOTAL</b>	<b>11 221.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 221.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Chavannes les Grands pour le remplacement du mur du cimetière,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 244.20 € (deux mille deux cent quarante-quatre euros et vingt centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 04 OCT. 2018

Le Président,

Le Président  
**Christian RAYOT**

Le Président,

Le Président  
**Christian RAYOT**